



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ARRETE

portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1995 portant création de la communauté de communes Bandiat Tardoire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Seuil Charente Périgord ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes Bandiat Tardoire et de la communauté de communes Seuil Charente Périgord ;

VU les délibérations par lesquelles la majorité requise par la loi des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord a émis un avis favorable sur le projet de périmètre proposé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Bandiat Tardoire et de la communauté de communes Seuil Charente Périgord, qui prend la dénomination de :

« Communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Cette création a pour conséquence la disparition des deux communautés de communes fusionnées.

Article 2 : Cette communauté de communes est composée de 29 communes qui sont les suivantes : Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, La Rochefoucauld, La Rochette, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain de Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord est fixé 2 rue des vieilles écoles à Montbron.

Article 4 : La communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : La communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : La communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

1° Traitement des déchets industriels banals

2° Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : représentation et contribution financière

3° Assainissement non collectif et zonage d'assainissement

- Schéma de zonage d'assainissement communautaire

- Contrôle de l'assainissement non collectif

- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

4° Piscines de La Rochefoucauld et de Montbron : aménagement, entretien et gestion

5° Équipements touristiques : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

- Hôtellerie de plein air et Couvent des Carmes à La Rochefoucauld
- Moulin de Menet à Montbron
- Moulin de la pierre à Vilhonneur
- Maison du canoë à Montbron
- Jardins du Bandiat à Souffrignac

6° Fourrière pour animaux

7° Numérisation cadastrale et équipement des communes et de la communauté de communes en logiciel et gestion du cadastre

8° Communication électronique : développement du très haut débit

9° Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides

10° Multi-service communautaire

11° Études, création, aménagement, entretien et gestion de bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé regroupés en structure labellisée Maison de santé pluridisciplinaire

12° Culture :

- aménagement, gestion et exploitation des locaux « du déambulatoire, de la chapelle et de l'ancien couvent des Carmes » sis à La Rochefoucauld
- toutes actions culturelles initiées par la structure communautaire du cloître se déroulant à l'intérieur ou dans l'enceinte de l'ancien couvent des Carmes

13° Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

14° Activités périscolaires :

- restaurants scolaires
- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- temps d'activités périscolaires (TAP)

15° Transports scolaires :

- d'école à école : RPI et école supprimée.

Article 7 : Pendant une période transitoire maximale d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté.

Avant la fin de cette période transitoire, la communauté de communes pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

Article 8 : Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A

défaut, la nouvelle communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 9 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord sont assurées par le comptable public de Montbron.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement fusionné est attribué à la communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord. La communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part des organismes fusionnant. Ces résultats seront constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Article 11 : L'ensemble du personnel des communautés fusionnées est réputé relever de la communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 12 : La communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 13 : La communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord disposera des budgets annexes suivants :

- ZAE « Les hauts du Bandiat »
- ZAE Charente Périgord
- ZAE Montbron
- Immobilier et hôtels d'entreprises
- Logements
- Commerces proximité
- Station services
- SPANC
- Maisons de santé
- Multiservice santé Marthon
- Multiservice santé Montbron
- Enfance Jeunesse

Article 14 : Le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés de communes est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de la nouvelle communauté de communes est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 15 : La communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et responsable de leur conservation en application de l'article L212-6-1 du code du patrimoine.

Article 16 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes Bandiat Tardoire, le président de la communauté de communes Seuil Charente Périgord et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **22 NOV. 2016**

LE PREFET

Pierre N'GAHANE



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 22 NOV. 2016
de Préfet,

Pierre N'GAMÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES BANDIAT TARDOIRE

ARTICLE 1 : MEMBRES

Il est autorisé entre les communes d'Agris, Bunzac, Chazelles, Coulgens, Marillac-le-Franc, Pranzac, Rancogne, Rivières, La Rochefoucauld, La Rochette, Saint-Adjutory, Saint-Projet-Saint-Constant, Taponnat-Fleurignac, Yvrac et Malleyrand la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Bandiat Tardoire.

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Randonnée : petit entretien, balisage, communication, promotion, édition de topoguide.
 - Voie Verte de la coulée d'Oc : création, aménagement et entretien de la voie verte le long de l'ancienne voie de chemin de fer Angoulême Nontron.
 - Préservation des ressources et de la biodiversité - aménagement d'espaces protégés (réhabilitation, entretien, gestion...) - Site de Landraudie (Rancogne) et site de la Bellone (Saint-Adjutory)
2. Politique du logement et du cadre de vie
 - Participation aux programmes mis en œuvre pour l'amélioration du logement sur le territoire
3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
4. Action sociale d'intérêt communautaire

III COMPETENCES FACULTATIVES

- 1. Traitement des déchets industriels banals**
- 2. SDIS : service départemental d'incendie et de secours**
Représentation et contribution financière
- 3. Assainissement non collectif et zonage d'assainissement**
Schéma de zonage d'assainissement communautaire
Contrôle de l'assainissement non collectif
Mise en place du SPANC
- 4. Piscine de la Rochefoucauld : aménagement, entretien et gestion**
- 5. Equipements touristiques : création, réhabilitation, entretien et gestion de l'Hôtellerie de plein air et du Couvent des carmes**
- 6. Numérisation cadastrale et équipement des communes et de la CC en logiciel et gestion du cadastre**
- 7. Fourrière pour animaux**
- 8. Communication électronique : développement du Très Haut Débit**
- 9. Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides**
- 10. Etudes, création, aménagement, entretien et gestion de bâtiments destinés à la location de professionnels de santé regroupés en structure labellisée Maison de Santé Pluridisciplinaire**
- 11. Culture :**
 - aménagement, gestion et exploitation des locaux « du déambulatoire, de la chapelle et de l'ancien couvent des Carmes » sis à La Rochefoucauld
 - toutes actions culturelles initiées par la structure communautaire du cloître se déroulant à l'intérieur ou dans l'enceinte de l'ancien couvent des Carmes

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes : 1, avenue de la gare – La Rochefoucauld.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : NOMINATION DU COMPTABLE

Le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale est le comptable de la trésorerie de La Rochefoucauld.

Ne peut être annexé à l'arrêté préfectoral
du 22 NOV. 2016
de préf.

Lucie N'GABANE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEUIL CHARENTE PÉRIGORD

ARTICLE 1 : TERRITOIRE

Il est autorisée entre les communes de Charras, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Saint Sornin, Souffrignac, Vilhonneur et Vouthon la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes seuil Charente Périgord.

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - **Production distribution d'énergie**
Hydraulique : création, entretien et gestion de micros centrales hydroélectriques sur les chutes d'eau des moulins communautaires.
Actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du patrimoine communautaire
Mise en place d'une démarche de Certificats d'Economie d'Energie.
 - **Préservation des ressources et de la Biodiversité :**
Aménagement d'espaces Protégés (réhabilitation, entretien, gestion...)
Vallée de la Renaudie : Réserve Naturelle Régionale et site Natura 2000 (Ecuras, Montbron, Rouzède) :
Site de l'Epardeau à Rouzède
Fontaine Saint-Pierre à Eymouthiers
 - **Développement durable**
Aménager et gérer les espaces et les bâtiments communautaires avec un objectif d'excellence environnementale
Education à l'environnement et à l'éco citoyenneté des enfants et des jeunes

- **Randonnée**
Balisage, communication, promotion, édition de topoguide
 - **Voie Verte de la coulée d'Oc** : Création, aménagement et entretien de la voie verte le long de l'ancienne voie de chemin de fer (Angoulême Nontron ...)
2. **Politiques du logement et du cadre de vie**
 - Participation aux programmes mis en œuvre pour l'amélioration du logement sur le territoire
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat; Programme Local de l'Habitat; Programme d'Intérêt Général.
 3. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
 4. **Action sociale d'intérêt communautaire**

III COMPETENCES FACULTATIVES

1. **Traitement des déchets industriels banals**
2. **SDIS : service départemental d'incendie et de secours**
Représentation et contribution financière
3. **Assainissement non collectif et zonage d'assainissement**
Schéma de zonage d'assainissement communautaire
Contrôle de l'assainissement non collectif. Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
4. **Piscine de Montbron : aménagement, entretien et gestion**
5. **Equipements touristique : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants**
Moulin de Menet à Montbron
Moulin de la Pierre à Vilhonneur
Maison du Canoë à Montbron
Les jardins du Bandiat à Souffrignac
6. **Fourrière pour animaux**
7. **Numérisation cadastrale et équipement des communes de la communauté de communes en logiciel et gestion du cadastre**
8. **Communication électronique : Très haut débit**
9. **Bornes électriques :**
Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides
10. **Services à la Population**
Multiservice communautaire : Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un multiservice communautaire regroupant les services de la Communauté de Communes et des services à la population du territoire.
Multiservices santé : Construction, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de deux bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé regroupés en maison de santé, situés à Montbron et à Marthon.

11. Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)

12. Activités périscolaires

(Bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)

Restaurants scolaires

Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

13. Transports scolaires : du territoire de seuil Charente Périgord

Ecole à école : RPI et Ecole Supprimée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes : 2 rue des vieilles écoles - 16220 Montbron.

Le conseil communautaire et le bureau peuvent se réunir en dehors du siège de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADHESION SYNDICAT

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 6 : NOMINATION DU COMPTABLE

Le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale est le comptable de la trésorerie de Montbron.

